



## **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**

**Mercredi 22.10.2025**

**à 20 Heures**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Annie-France MONDELIN, Maire, en suite des convocations du 15 octobre 2025.**

**Présents :** Mondelin Arnoux Prieur Lassot Jehanno Guinet Carvalheiro Lallias Bourrachot Fournal Cuissinat Lageneste

**Absent(e) excusé(e) :** **Marie-Anne Cassier** donne pouvoir de vote à Y. Lageneste  
**Pierre-Yves Pigeron** donne pouvoir de vote à L. Carvalheiro

*Le quorum est atteint. La séance peut commencer.*

**Secrétaire de séance : M. Jean-Paul FOURNAL**

\*\*\*\*\*

### **I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **II – Bâtiments – voirie et services communaux**

### **1. Contrat de vente de matériel pour l'exploitation du Multiservice**

Madame le Maire propose la vente de l'aménagement intérieur et du matériel nécessaire à l'exploitation commerciale selon un estimatif convenu entre les 2 parties et dont le descriptif est annexé à l'acte de vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- de faire une offre de cession sous la forme d'un contrat de vente pour la somme de 15 000 euros TTC qui correspond à un versement mensuel de 1 250 € TTC sur 12 mois.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de vente et à effectuer toutes les formalités nécessaires pour la cession de ce matériel.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

## **III – Administration Générale**

### **1. Convention de gestion des activités physiques et sportives périscolaires 2025-2026 entre la Communauté de communes « Le Grand Charolais » et la commune de Molinet**

Madame le Maire explique que par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire du Grand Charolais a fait le choix de restituer l'organisation des activités physiques sportives périscolaires à destination des 6-11 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 aux communes concernées.

Si le Conseil Municipal souhaite prolonger l'organisation d'activités sportives périscolaires pour la rentrée 2025/2026, la Communauté de communes « Le Grand Charolais » propose de conclure avec la commune une convention de gestion visant à mettre à sa disposition les moyens humains et matériels nécessaires à cette activité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation de cette mission donnera lieu à une facturation, soit 2 249 € et présente la convention définissant les modalités d'organisation des activités sportives périscolaires proposée par la Communauté de communes « Le Grand Charolais ».

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la convention,
- autorise Madame le Maire à signer cette dernière

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

## 2. Fixation du taux de promotion de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et notamment article L522-27,

Vu l'avis favorable du comité social territorial (ex-comité technique) du 3 octobre 2025,

### Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipal, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- fixe le taux comme suit :

Filières	Grade	Grade d'avancement	Taux
Administrative (cat C)	Adjoint Administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Administrative (cat B)	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Technique (cat C)	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Technique (cat B)	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Animation	Adjoint d'Animation territorial	Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'Animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

### **3. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 22 septembre 2025**

Le Maire rappelle :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Il a été procédé à l'évaluation des charges transférées consécutives à :

- D'une part, le transfert de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la ville de Digoin au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'autre part, la restitution du Pimms de Saint-Bonnet-de-Joux (procédure de modification des statuts du Grand Charolais en cours).

La CLECT, réunie le 22 septembre 2025, a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, dont il sera fait communication aux membres du conseil communautaire du 6 novembre 2025.

Ce rapport doit également être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission (*deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 22 septembre 2025 joint en annexe,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 22 septembre 2025 portant sur le transfert de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la ville de Digoin au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la restitution du Pimms de Saint-Bonnet-de-Joux
- autorise le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

#### **4. Bail commercial pour le Multiservice situé 8 rue du Commerce – autorisation de signature**

Madame le Maire rappelle la délibération du 26 juin 2025 fixant le montant du loyer du Multiservice à 650 € et celle du 28 juillet 2025 portant sur la sélection des co-gérants de ce local communal situé 8 rue du Commerce.

L'article L 2241-1 du CGCT dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ».

Il appartient donc au Conseil Municipal d'approver et de voter la conclusion d'un bail.

Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1er novembre 2025, pour se terminer le 31 octobre 2034.

La mise en location de ce local contribuera également à la dynamique économique de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la législation en vigueur relative aux baux commerciaux,

Vu la disponibilité du local commercial situé au 8 rue du Commerce,

Vu le projet de bail détaillant l'ensemble des conditions est annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt manifesté par M. Gonçalves Olivier et Mme Guillemaut Ingrid co-gérants associés de la société « Le Panier de Nanie » pour ce local,

Après un tour de table, *13 votes Pour et 1 Contre*, la totalité des frais notariés (780 € TTC) sera à la charge des co-gérants de la société « Le Panier de Nanie »

Suite à un vote à main levée, *6 votes Pour 4 m, 3 pour 5 m, 1 pour 6 m et 4 Abstentions*, une surface communale de 4 m de large (côté Est) sur la largeur de la propriété sera inclue dans le bail pour permettre l'installation des bouteilles de gaz à l'extérieur du Multiservice.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de bail commercial annexé à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ce dernier ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

#### **5. Convention d'utilisation du centre aquatique de Dompierre-sur-Besbre**

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'établissement scolaire de Molinet, portant sur la mise à disposition du centre aquatique communautaire,

Considérant que le centre aquatique du site de Dompierre-sur-Besbre peut être mis à la disposition de la commune de Molinet pour l'établissement scolaire concernant la section primaire, du 23 février au 20 avril 2026 (les lundis hors vacances scolaires),

Considérant que la facturation sera effectuée par la Communauté de communes, à raison de 32 € par séance de 40 minutes,

Considérant que l'acquisition du « savoir nager » est une priorité nationale pour tous les élèves. Madame le Maire indique qu'il est donc nécessaire de signer une convention avec la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire ».

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve les conditions d'utilisation des créneaux du centre aquatique de Dompierre-sur-Besbre,
- autorise Madame le Maire à signer la convention, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

#### **6. Remplacement du matériel informatique à la Mairie**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le matériel informatique du secrétariat et du responsable des services techniques est désuet et qu'il y a lieu de le remplacer.

Madame le Maire explique que pour avoir du matériel informatique toujours performant, il serait plus judicieux de le louer plutôt que de l'acheter.

Elle donne lecture d'un devis de la société i.t.D system, qui s'élève à la somme de 155, 37 € HT/mois, sur 60 mois.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- de choisir la société i.t.D system pour la location sur 5 ans du matériel informatique du secrétariat de Mairie et du responsable des services techniques,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de location et tout autre document afférent à ce dossier.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

#### **7. Convention de mise à disposition de personnel du service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

## **IV – Finances**

### **1. Tarifs des pavés publicitaires pour la prochaine édition du Bulletin Municipal**

La Municipalité de Molinet va éditer un Bulletin Municipal « édition 2025 » parution début 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- maintient les tarifs des pavés publicitaires proposés aux annonceurs :
  - ↳ 40 € pour 1/8<sup>ème</sup> de page,
  - ↳ 70 € pour ¼ de page,
  - ↳ 100 € pour ½ page.

Ces sommes seront versées par virements ou par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public.

Madame le Maire est chargée par le Conseil Municipal de l'encaissement des chèques.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

### **2. Mise en place du prélèvement automatique**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de mettre en place le prélèvement automatique des factures relatives aux prestations rendues par les services publics municipaux (cantine scolaire, Accueil de Loisirs et loyers).

En effet, ce mode de règlement présente un double enjeu : une simplification pour les usagers (plus de déplacements, d'envois postaux, d'oublis ou de retards de paiement) et un avantage pour la Commune (flux de trésorerie plus réguliers et amélioration du recouvrement des recettes).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des prestations de services communaux (recettes de cantine scolaire, de l'Accueil de Loisirs et de loyers) à compter du 1er novembre 2025,
- précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée et

- charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.
- Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

## **V – Urbanisme**

- *Pour information* : Madame la Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner :
  - Vente par M. et Mme Fernand Thomas au profit de M. Corentin Grillet et Mme Jeanne Magana
    - ↳ Terrain situé « les Carrières » parcelle cadastrée C n°1928

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur cette vente.

## **VI – Questions Diverses**

### **1. Cession d'un chemin d'accès communal.**

Madame le Maire indique qu'un riverain domicilié « Grande Rue » souhaiterait acquérir le chemin communal qui accède directement à une de ses parcelles enclavée afin de pouvoir élargir son accès à la voie publique et au fond de sa parcelle. Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette cession, sachant que la commune gardera une servitude de passage pour accéder au réseau pluvial.

*Le Conseil Municipal propose un prix de vente de 500 € de cette voie enherbée.*

*Les frais notariés (environ 600 €) seront à la charge de l'acquéreur.*

*Les élus recevront l'acquéreur intéressé avant de prendre une délibération pour acter la vente.*

### **2. Sollicitations des enseignantes de l'école.**

Madame Colombat, Directrice, demande l'installation d'un visiophone et d'un portillon automatique afin d'autoriser en distanciel l'accès dans l'école aux familles, aux livreurs, etc... pour ne plus laisser les enfants seuls dans la classe. *Les élus se déplaceront à l'école de Chassenard pour voir l'installation dont dispose cette commune.*

Madame Martin souhaiterait quant à elle, la mise à disposition d'un composteur à l'école. *Le Conseil Municipal est réticent car cela pourrait attirer des nuisibles et qui gèrera à long terme cette installation ?*

Le Noël de l'école aura lieu à la cantine, le 19 décembre prochain.

*En aparté, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à la réunion du 24.10.2025 avec M. Sébastien Grumel, Chef du service gestion et valorisation des déchets du Grand Charolais, qui évoquera la nouvelle organisation de la collecte des déchets (distribution de bacs jaunes) sur la commune.*

### **3. Partenariat universitaire pour la mise en œuvre d'un projet écologique local.**

Des étudiants du master 2 JCT (Juriste des Collectivités Territoriales) de l'Université Bourgogne Europe, souhaiteraient mettre leurs compétences juridiques au service de la commune à travers l'élaboration d'un projet environnemental (ex : chaufferie bois,...) visant à soutenir la transition écologique. Cette démarche s'inscrit dans les missions pédagogiques de leur master et ne donne lieu à aucune contrepartie financière. *Une visio est programmée avec les étudiants le 23.10.2025 à 11 H. Cette étude se rapproche d'une étude qui était envisagée pour le futur.*

### **4. Participation employeur à la protection sociale complémentaire « Santé » des agents.**

Madame le Maire rappelle :

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et le secteur privé, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire « santé » à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire « santé » de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15 € minimum mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

*Avant de délibérer définitivement, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de soumettre un projet de délibération actant la participation de 15 €/agent dans le cadre de la protection sociale complémentaire « santé » pour avis auprès du comité social territorial (séance 20.11.2025).*

### **5. Système de détection intrusion par alarme à la Mairie**

Dans la continuité de la protection des locaux de la Mairie et de l'Agence Postale, Madame le Maire présente un nouveau contrat d'abonnement pour une alarme anti-intrusion proposé par Spara protection de Groupama.

La proposition est en location et elle est composée de :

- Matériel avec carte SIM GSM incluse
- Télésurveillance 24H/24
- Maintenance (piles et batterie comprises)

Pour la réalisation de ces prestations, la somme due par la Commune s'élève à :

↳ Abonnement Mairie : 53,80 € HT/mois

Les frais d'installation et matériels sur le site sont pris en charge par Groupama

*Le Conseil Municipal souhaite recueillir des informations complémentaires avant de se prononcer, cette question sera remise à l'ordre du jour d'une prochaine séance.*

## **6. Remplacement d'un agent communal (retraite)**

Madame le Maire explique que notre cantinière Sylvie Desforges a eu 60 ans et qu'elle a fait part de son intention de faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

*Madame le Maire indique qu'une nouvelle réunion de la commission « Personnel » aura lieu le 23.10.2025 pour étudier les différentes pistes d'une nouvelle organisation à la cantine.*

*Le Conseil Municipal souhaite que la commission articule le projet « cantine – ménage mairie » sans embauche nouvelle.*

## **7. Vente au déballage**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne s'est fait connaitre en Mairie pour demander une autorisation de vente au déballage (vêtements, chaussures, sacs, ceintures, etc...) pendant 2 jours au printemps prochain.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité de louer le local de « La Poste » pour cette vente.

Un bail éphémère proposé par les services de la Communauté de communes « le Grand Charolais » sera étudié prochainement et pourrait être en vigueur lors de ce type de manifestations commerciales.

Par ailleurs, le particulier devra compléter le cerfa 13939\*01 - Déclaration préalable d'une vente au déballage

*Les élus étudieront le projet mais restent favorables sur le principe de louer ce bâtiment pour ce type de manifestations commerciales et se réjouit de rouvrir ces locaux (peut-être des ventes éphémères).*

Le Conseil Municipal a été informé :

- *Du programme des vacances d'Automne proposé par l'Accueil de Loisirs (semaine du 20 au 24 octobre 2025)*  
*Lors du Salon des Maires : une activité pédagogique face aux énergies renouvelables a été présentée aux élus par le SDE, celle-ci pourrait être réalisable par les animatrices de l'Accueil de Loisirs avec les enfants.*
- *Que les travaux d'extension de l'aire de camping-cars ont débuté le 29.09.25 et ce jusqu'au 28.12.25, celle-ci sera fermée et interdite d'accès au public, sauf riverains.*
- *De la réponse d'Evoléa relative à la vacance locative observée sur la commune et l'état des réclamations en cours. Madame Nathalie Boulet, responsable du service commercial a mis en place une action spécifique sur Molinet afin d'accélérer les remises en location. Celle-ci prendra contact en Mairie afin d'organiser une rencontre à ce sujet.*
- *Que Madame le Maire devait prendre rendez-vous pour rencontrer Monsieur Lutz, Directeur du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, accompagné du Docteur Murgue, Directeur du SAMU 03, afin de pouvoir échanger plus en détails sur les questions de coordination entre les SAMU 71 et 03. Depuis les familles plaignantes ont été reçues, sans que Madame le Maire n'en soit informée, et se disent satisfaites des réponses obtenues.*

- Que l'entreprise Verniaud a terminé les travaux sur accotements de voirie, arasement et création d'une tranchée drainante, « rue des Varennes de la Broche » ainsi que ceux au rond-point Fontaine Saint-Martin consistant à éliminer les cailloux en pourtour de ce site.
- Que suite à la réalisation de l'état des lieux du réseau pédestre « Balades vertes » par le Grand Charolais, la commune a pris connaissance de la grille d'évaluation des circuits de Molinet.

Madame le Maire et Monsieur Arnoux résumé leur journée au Salon des Maires organisé à Montluçon, le 17.10.2025 :

- rencontre avec l'entreprise « Melvan » qui propose d'installer des panneaux photovoltaïques sur des petites surfaces communales,
- rencontre avec M. Bardin des Ets Bardin Motoculture, celui-ci propose de céder gracieusement le robot tondeuse à la commune après une remise en état suite au manque de satisfaction espérée de ce matériel,
- rencontre avec une entreprise spécialiste de jeux en plein air,  
*(La cabane de l'école sera démontée lors des vacances de la Toussaint, les parents sont officiellement au courant ainsi que les enseignantes).*
- rencontre avec Madame Anne-Laure Venel, Directrice générale d'Evoléa qui se déplacera voir le parc de logements sociaux sur la commune,

*Madame Carvalheiro trouve dommage que les travaux d'arasement des accotements, route de Moulins, ne soient pas encore réalisés, pour sécuriser les enfants qui empruntent cette voie afin d'atteindre l'arrêt des bus scolaires. Madame le Maire précise que suite à l'avis de l'UTT, la commission « Voirie » reprendra cette question. Par ailleurs, Monsieur Arnoux indique qu'un projet est en cours avec le SDE, route de Moulins.*

<p>Le Maire <b>Annie-France MONDELIN</b></p>  	<p>Secrétaire de Séance <b>Jean-Paul FOURNAL, CM</b></p> 
--	---

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à **vingt-deux heures et quarante-cinq minutes.**